Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092307-DE

VILLE DE
LANDIVISIAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-07

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INCENDIES - APPEL AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'appel à mobilisation nationale lancé par l'Association des Maires de France pour soutenir les communes sinistrées par les incendies durant la saison estivale 2026 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale « Personnel communal – Informatique – Numérique » en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont importantes et durables.

L'urgence est à la prise en charge, à l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

C'est dans ce cadre que l'Association des Maires de France a souhaité témoigner toute sa solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées en appelant les communes et intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-Mer à leur fournir une aide financière.

Il est ainsi proposé que la Ville s'associe à cette démarche nationale de solidarité par l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €. Cette contribution serait versée à la Fédération Nationale de la Protection civile, partenaire de l'AMF, conformément aux modalités prévues dans le cadre de l'appel à mobilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un don de 500 € à destination des collectivités sinistrées ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092307-DE

- **Autorise le versement de cette somme à la Fédération Nationale de Protection Civile selon les modalités communiquées dans l'appel aux dons ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

